

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 11/01/2023

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 16 janvier à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

3 membres absents ayant donné procuration :

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jérôme GALINON a donné procuration à Frédérique LION ;
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;

1 membre était absent sans avoir donné procuration

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

DELIBERATION N° 01/2023 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2022

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget unique de la commune de Mons ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 adoptant le budget unique 2022 de la commune ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 ;

Considérant que les dépenses de personnels ont été plus importantes que prévues suite aux différentes mesures mises en place afin de préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires il est nécessaire d'abonder le chapitre 12 ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

Suite à l'évolution des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 01/01/2022 suivie de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de l'ensemble des fonctionnaires.

Dans un contexte d'absentéisme important lié au COVID19 sur le début de l'année 2022 qui a demandé un recours aux heures complémentaires et remplacements plus élevés que prévu. Il est nécessaire d'abonder l'article 6455 de + 5 000 €.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°3, comme détaillée ci-après,

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°3
Dépense 6455	11 487,14 €	+ 5 000,00 €	16 487,14 €
Dépense 023	825 059,75 €	- 5 000,00 €	820 059,75 €
Montant total de la section de fonctionnement	2 044 361,47 €	0,00 €	2 044 361,47 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°3
Recettes 021	825 059,75 €	- 5 000,00 €	820 059,75 €
Dépense opération 26/2313	1 963 682,04 €	- 5 000,00 €	1 958 682,04 €
Montant total de la section d'investissement	2 534 368,40 €	- 5 000,00 €	2 529 368,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus,
- De dire que les crédits sont prévus au Budget unique 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 16/1/2023

Véronique DOITTALE

 Maire de Mons


Transmis au représentant de l'Etat le : 19/01/2023

Publié le : 19/01/2023

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>